

D'après moi, le premier ministre suppléant, par ses déclarations à la Chambre ainsi que par celle qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre nous a tous induits en erreur nous, ici, et tous les Canadiens. A mon humble avis la question de privilège se pose de toute évidence puisqu'il n'a pas respecté les droits des députés. Si Votre Honneur reconnaît qu'une question de privilège paraît au premier abord fondée, je serai heureux de proposer la motion suivante:

Que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et élections des contradictions entre les déclarations faites à la Chambre le lundi 15 novembre par le premier ministre suppléant, en réponse à des questions, et le contenu d'un document du Conseil privé publié le mardi 16 novembre par le journal *The Gazette* de Montréal.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Démissionnez!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de York-Sud a donné avis de son intention de soulever la question de privilège à ce sujet. Cette affaire est importante et peut-être complexe. Malheureusement, des circonstances spéciales ont empêché la présidence d'examiner les précédents comme elle l'aurait voulu. Plutôt que de prendre une décision qui ne s'appuierait pas sur les autorités compétentes, avec la permission de l'honorable député, j'aimerais laisser le sujet en suspens quelques heures afin d'avoir le temps d'étudier tous les faits, la déclaration du député surtout, et de rendre une décision plus tard cet après-midi.

## AFFAIRES COURANTES

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

#### L'ÉCROULEMENT APPARENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU SEIN DU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de pouvoir présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Les circonstances particulières et urgentes qui interviennent pourraient signifier l'écroulement complet du système de sécurité qui protège les travaux du cabinet comme semblent le révéler la publication du rapport Gray dans le *Canadian Forum*, la publication dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui de ce qui est sensé être un document émanant du cabinet et le récit dans le *Toronto Sun* d'aujourd'hui de la façon dont le premier ministre a refusé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'autorisation de présenter à la Chambre des communes un bill tendant à modifier la Loi sur l'immigration, bill déjà approuvé par le comité gouvernemental approprié.

Si donc il y a consentement unanime, je fais la proposition suivante:

Qu'un comité spécial de la Chambre, composé de six députés du parti gouvernemental et de six députés des partis de l'opposition, soit institué pour faire une révision, une étude et un rapport sur la situation chaotique qu'a entraînée la publication de documents du cabinet communiqués par des personnes non autorisées et que ce comité soit autorisé à convoquer des témoins, à ordonner la pro-

duction de papiers et documents et à faire une étude et un rapport sur le droit qu'a le public d'être renseigné et la mesure dans laquelle le gouvernement peut restreindre ce droit.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** La motion du député, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité.

**M. Baldwin:** C'est honteux.

**Des voix:** Oh, oh!

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

#### L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PUBLICATION DANS LA «GAZETTE» D'UN DOCUMENT CONFIDENTIEL ÉMANANT DU CABINET—L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Je lui ai demandé hier si un certain document du cabinet existait ou non. Il m'a dit qu'il ne pouvait donner de réponse concernant des renseignements confidentiels connus du cabinet seul. Étant donné que la *Gazette* de Montréal a publié aujourd'hui un document qui est censé provenir du cabinet, et dont j'ai cité hier une phrase, j'aimerais demander au ministre si le document en question existe réellement.

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend très au sérieux...

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Sharp:** ... cet incident, et il est évident qu'un ou plusieurs journalistes ont eu accès à un document confidentiel émanant du Cabinet. Je suis heureux de constater, d'après la motion qu'a présentée le député de Peace River, que lui aussi prend la chose au sérieux. Les députés assis derrière lui ne sont peut-être pas du même avis, mais lui considère que c'est une affaire grave, et nous aussi. Cette affaire comporte une atteinte grave à la sécurité. Par ailleurs, la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal n'est pas tout à fait exacte. Elle renferme des erreurs. J'en signale une en particulier, l'emploi de l'expression «le rapport Gray». Il ne s'agit pas là d'une citation extraite d'un document du cabinet.

• (2.20 p.m.)

**L'hon. M. Stanfield:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant estime qu'il s'agit là d'une atteinte grave à la sécurité du cabinet. Nous dirait-il si on a mené une enquête sur cette affaire, quelle méthode le gouvernement a choisie pour procéder à cette enquête et s'il peut présenter un rapport à la Chambre aujourd'hui sur les résultats obtenus?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement fait grand cas de cette affaire, une enquête a été ordonnée dès que la nouvelle a été annoncée à la radio ce matin...